Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260504-2026_44-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ
Canton de Val-Couesnon
MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL
Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BINOIST Christophe, BEAUCHER Jean-Luc, HONORÉ David, PIOT Gaël, LELOUP Coralie, HOUSSAIS Chantal, FAISANT Emilie, QUEVERT Emilie, SOUQUET Julie
Excusés : NESTORET Steve, RAULT Mélanie (pouvoir HONORÉ David)

Monsieur BINOIST Christophe a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Date de la convocation
Le 24 avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 7 mai 2026

et publication le 7 mai 2026

2026-44 : Demande d'occupation à titre professionnel du foyer rural pour des cours de pilâtes
Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'occupation, à titre professionnel du foyer rural afin d'organiser des cours de pilâtes. Ces cours auraient pour objectif le bien-être, la prévention des troubles musculo-squelettiques et l'activité physique adaptée pour le grand public.
Monsieur le Maire donne lecture de sa proposition de convention temporaire, d'occupation du foyer temporaire qui en établi les modalités d'utilisation et en fixe le tarif.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Approuve les termes de la convention présentée par Monsieur le Maire, à savoir, une assurance responsabilité civile couvrant l'activité du professionnel demandeur, le matériel lui appartenant, la mise à disposition du foyer rural les jeudis après-midi, dans le cadre unique des activités de séances de pilâtes, moyennant un tarif de 15 euros, les deux heures par semaine et dit que la présente convention prendra effet le 15 mai jusqu'au 31 août 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL (ILLE-ET-VILAINE)